

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

- **Objet : Participation au fonds de solidarité régional – Dispositif L'OCCAL suite à la crise sanitaire Covid 19.**

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que suite au confinement lié à la pandémie du COVID 19, le fonds L'OCCAL a été mis en place par la Région au regard de sa compétence « développement économique », pour accompagner la relance des acteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le Président explique que la Région a proposé aux EPCI d'abonder ce fonds de soutien avec un maximum de 3 € / habitant (selon chiffres INSEE 2017). Les Départements et la Banque des territoires ont aussi été sollicités. A cet effet, la Région a établi une convention de partenariat ainsi que des critères d'attribution des aides (activités cibles, structures éligibles, nature et montant de l'aide, dépenses éligibles, etc.).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier soit d'avances de trésorerie (avances remboursables à taux zéro) pour permettre le redémarrage (paiement de loyers, besoins en fonds de roulement, etc.), soit de subventions directes en faveur de la gestion de la crise sanitaire (achats d'équipement de protection, travaux d'aménagements particuliers, etc.).

Les modalités de versement de la participation de l'EPCI sont notamment précisées dans la convention.

L'enveloppe votée par le conseil communautaire est dédiée exclusivement aux acteurs du territoire de chaque EPCI.

Si la totalité de l'enveloppe budgétisée par la Communauté de communes n'est pas utilisée en totalité, la Région remboursera celle-ci.

Dans tous les cas, la Région instruit les dossiers et attribue les aides via des comités techniques et de programmation ou siègent l'ensemble des membres signataires de la convention. La réunion de ces instances a lieu selon les dépôts de subventions, à minima une fois chaque deux semaines.

Ainsi le Président propose d'abonder à ce fonds régional à hauteur de 3 €/habitant soit d'abonder pour un montant de 17 952 €.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABONDER LE FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL A HAUTEUR DE 17 920 € (FONDS L'OCCAL)**
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST

